

7TS
Société à responsabilité limitée
Au capital social : 10 000 euros
Siège social : 12, rue de la Mer
22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON

N° 837 880 392 RCS SAINT-MALO

* * *

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2026

L'an Deux Mille Vingt Six,
Le 31 janvier,
A 14 h 00,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 7TS, au capital de 10 000 euros, se sont réunis afin de délibérer sur ce qui suit.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Régis LEMARCHAND, possédant	800 parts
- Madame Daphné LALYS, possédant	200 parts

Total des parts représentées : **1 000 parts**

Soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis LEMARCHAND, Gérant.

Le président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre toutes décisions extraordinaires à la majorité requise.

L'ordre du jour fixé par la Gérance est le suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de Gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Le projet de texte des statuts modifiés.

Il est alors procédé à la lecture du rapport de la Gérance :

« La société envisage de modifier la date de clôture de l'exercice social, laquelle serait portée, à effet immédiat, au 31 mars de chaque année. L'exercice normalement clos le 31/01/2026 sera clos le 31/03/2026 et aura une durée exceptionnelle de 14 mois.

Il vous est proposé de statuer sur cette modification de date de clôture et de modifier les statuts en conséquence. »

Ceci ayant été exposé, Le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, lequel sera désormais clos le 31 mars de chaque année.

Elle décide, en conséquence, que l'exercice en cours ouvert le 01^{er} février 2025 sera clos au 31 mars 2026 et aura une durée exceptionnelle de 14 mois.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide de transférer le siège social de la société du 12, rue de la Mer - 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON au 7, rue de la Touche - 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON, et ce à effet au 31 janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés décide que les articles 4 et 5 des statuts seront désormais rédigés comme suit :

« Article 4 - DUREE DE LA SOCIETE - EXERCICE SOCIAL

1. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2. L'année sociale commence le 01^{er} avril pour se terminer le 31 mars.

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé au :

**7, rue de la Touche
22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON**

Son transfert résulte d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à ce jour, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés ou leur représentant, après lecture.

Régis LEMARCHAND



Daphné LALYS

